

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



CELLULE DE PLANIFICATION, DE COORDINATION ET DE SUIVI DES PROGRAMMES

PROJET INTEGRE DE SECURITE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU SENEGAL (PISEA)

PUBLICATION DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET INTEGRE DE SECURITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SENEGAL (PISEA)

Sites de publication: https://eau-assainissement.gouv.sn; www.sones.sn; www.onas.sn; www.olac.sn

Préambule

Cette publication est réalisée par la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement dans le but de répondre à la politique d'accès à l'information de la Banque mondiale et conformément aux procédures de gestion environnementale et sociale prévues par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Intégré de Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement au Sénégal (PISEA). Elle porte sur les versions mises à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et du Cadre de Politique de Réinstallation. La présente publication fait suite à celle précédente parue dans le journal « Le Soleil » en date du 11 octobre 2023.

1. Introduction

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale, envisage de réaliser le Projet Intégré de Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PISEA). Le PISEA est issu du Programme National sur la Sécurité de l'Eau présenté par les deux parties lors du 9^{éme} forum mondial de l'eau qui s'était tenu à Dakar en mars 2022. Cet ambitieux programme est une réponse aux défis identifiés dans 8 hotspots à travers une étude analytique sur la sécurité de l'eau lancée en octobre 2019 et validée par le comité de pilotage en décembre 2022. Le PISEA cible dans sa phase prioritaire 4 hotspots : le lac de Guiers, le littoral Nord, le horst de Diass et le triangle Dakar – Mbour – Thiès (DMT). L'objectif de développement du projet est d'augmenter la quantité et la qualité des ressources en eau pour divers usages (eau potable, irrigation, écosystèmes, etc.) et d'améliorer l'accès à des services durables d'assainissement dans les hotspots prioritaires pour la sécurité de l'eau et de l'assainissement au Sénégal. Pour atteindre cet objectif, le projet est structuré autour de quatre (4) composantes.

2. Composantes du PISEA

Le PISEA est articulé autour des composantes suivantes :

- Composante 1 : Gestion et Protection des ressources en eau
- Composante 2 : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire
- Composante 3 : Amélioration des services d'eau d'approvisionnement en eau
- Composante 4 : Réformes sectorielles, engagement citoyen et gestion de projet.

3. Cadre juridique international et national de référence

Le projet est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur en octobre 2018. Il sera ainsi assujetti au respect de ses dispositions déclinées dans les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) prévues par le CES. Les NES suivantes sont pertinentes pour le projet :

- NES n°1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations (cette norme intègre la sécurité des barrages en son annexe 1) ;
- NES n°5: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire:
- NES n°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques;
- NES n°8 : Patrimoine culturel ;
- NES n°10: Mobilisation des parties prenantes et information.

La Politique Opérationnelle (PO 7.50) « Projets sur les voies navigables internationales » est aussi déclenchée, en particulier en considération des travaux d'amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers qui sont en lien avec le fleuve Sénégal.

Par ailleurs, les directives générales et sectorielles de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité lui seront applicables ainsi que la note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2018). Au titre du cadre juridique national en matière de sauvegardes environnementale et sociale applicables au projet, les principaux instruments suivants sont concernés dans leurs dispositions pertinentes relatives à :

(i) La préservation des droits environnementaux

- Loi N° 2001 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et Décret N° 2001 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement (procédure d'évaluation environnementale et sociale, installations classées pour la protection de l'environnement...);
- Loi N° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et Décret N° 2011-245 du 17 février 2011 portant application de la loi portant Code de l'Assainissement ;
- Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau;
- Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier et Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier ;
- La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les rejets d'eaux usées.

(ii) La préservation des droits sociaux, en particulier en matière de santé publique, de santé – sécurité au travail, de protection des biens et de protection des personnes et groupes vulnérables

- Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses décrets d'application en matière d'hygiène et de sécurité, notamment le décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles;
- La législation foncière en particulier, la Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, le Décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les Décrets N° 80-1051 du 14 octobre 1980 et N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux

- conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;
- La législation en matière d'expropriation et d'indemnisation, notamment la Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique (modifiée par la Loi n°85-02 du 03 Janvier 1985 remplaçant le premier alinéa de l'article 31 de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 et la loi n°2005-20 du 05 Août 2005 abrogeant et remplaçant l'article 4 de la loi n°76-67 du 2 Juillet 1976), le Décret n°77-563 du 03 Juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et le Décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;
- Loi d'orientation sociale du 26 mai 2010 (Protection des droits sociaux des personnes vivant avec un handicap...);
- Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé;
- Arrêté ministériel n°3748 MFPTEOP-DTSS en date du 6 juin 2003, relatif au travail des enfants
- Arrêté ministériel n°3749/MFPTEOP/DTSS en date du 6 juin 2003, fixant et interdisant les pires formes du travail des enfants.

Au-delà de la réglementation nationale, les traités internationaux ratifiés par le Sénégal seront applicables, en particulier les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la convention de Ramsar sur les zones humides, la convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, les textes de l'OMVS en particulier la charte des eaux du fleuve Sénégal.

4. Objectifs du CGES et du CPR

Afin de répondre aux exigences des instruments de la Banque mondiale, des traités internationaux ratifiés par le Sénégal et de la législation nationale dans les domaines de l'environnement et du social, des documents - cadres ont été préparés par le Gouvernement du Sénégal, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces documents et leurs objectifs sont présentés ci-dessous.

Documents - Cadres	Objectifs
Cadre de Gestion	Le CGES est un instrument qui définit le cadre d'intégration de la
Environnementale et Sociale	dimension environnementale et sociale dans le cycle de vie des
(CGES)	sous-projets. Il détermine et évalue les impacts environnementaux
	et sociaux génériques, définit le cadre de suivi et de surveillance
	ainsi que le cadre institutionnel de mise en œuvre des mesures
	(environnementales et sociales) édictées.
Cadre de Politique de	Le CPR a pour objectif de décrire précisément les principes, les
Réinstallation (CPR)	modalités d'organisation et les critères de conception de la
	réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-
	projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (voir
	le paragraphe 25 de la NES n°5). Il prend en compte les exigences
	de la politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenues
	dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation
	de terres et réinstallation involontaire ».
	Le CPR inclut également l'analyse des conséquences économiques
	et sociales résultant de la mise en œuvre des activités du projet qui
	peuvent entrainer des acquisitions de terres, le retrait des terres aux
	populations et des pertes d'activités socioéconomiques, notamment
	pour les plus vulnérables.

Le CGES intègre un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dont l'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible. Ce mécanisme sera basé sur les systèmes locaux formels et informels de gestion des plaintes, et adapté aux enjeux, risques et effets négatifs potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet. Le MGP du projet devra répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement

accessible à toutes les parties touchées par le projet, y compris les groupes défavorisés et vulnérables, sans frais, ni rétribution (accès gratuit). Les parties prenantes auront la possibilité de déposer leurs plaintes dans l'anonymat. Un processus de recueil et de traitement des plaintes sera mis en place et privilégiera la médiation et le dialogue, mais n'exclut pas le recours administratif ou judiciaire. Le CGES prend également en compte, de manière spécifique, un plan d'action «violences basées sur le genre (VBG)» et «violences contre les enfants (VCE)». Ledit plan met l'accent sur l'équipe de conformité (EC) qui sera mise en place par le projet au niveau de chaque chantier et formée par un prestataire local de service en matière de VBG et VCE.

5. Effets environnementaux et sociaux positifs du PISEA

Les principaux effets environnementaux et sociaux positifs du PISEA sont les suivants :

- L'amélioration de la santé et des conditions de vie des populations avec les effets du projet sur les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement;
- La réduction des risques de pollution de l'environnement grâce à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques ;
- La protection des établissements humains, des périmètres maraîchers et des installations de la CSS contre les risques d'inondation grâce à la réhabilitation des endiguements;
- L'amélioration des conditions de recharge des nappes souterraines grâce à la réhabilitation du barrage de Panthior, à la construction de retenues d'eaux pluviales et à la protection des bassins versants de la vallée;
- L'économie des ressources hydriques vulnérables grâce à la réutilisation des effluents traitées et la valorisation des eaux pluviales ;
- L'autonomisation des femmes grâce aux opportunités d'activités maraîchères génératrices de revenus;
- L'opportunité de relèvement du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire grâce à la suppression de la corvée de l'eau en général dévolue aux filles ;
- etc.

6. Effets négatifs potentiels et risques pris en charge par les documents - cadres

Les effets et risques génériques suivants ont été pris en compte par le CGES pour chaque composante du Projet et ont été précisés de manière spécifique par d'autres instruments, notamment le CPR et le PGMO.

Les composantes et activités qui suivent génèrent des impacts et risques.

Composantes	Activités prévues
Composante 1 : Gestion et Protection des ressources en eau	 Réhabilitation et mise en service de l'ouvrage de Richard-Toll; Rehaussement de digues existantes autour du lac de Guiers; Travaux de terrassement dans le cadre de la réhabilitation du barrage de Panthior; Ouvrages de recharge de la nappe dans les Niayes et le littoral nord
	y compris les solutions basées sur la nature.
Composante 2 : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire	 Renforcement de l'accès à des systèmes d'assainissement adéquats dans l'est du Grand Dakar y compris construction d'une STEP à Tivaouane Peulh et d'une conduite de refoulement vers Djender; Réutilisation des effluents traités dans le cadre de l'irrigation pour les Niayes de Diender; Développement des systèmes d'irrigation avec pompage photovoltaïque.
Composante 3 : Amélioration des services d'eau	Travaux de sectorisation du réseau d'adduction d'eau de la SONES;

d'approvisionnement	en	•	Travaux de réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau des villes
eau			secondaires.

Risques en phase travaux

Risques environnementaux

- Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles (1, 2 & 3)¹;
- Risque de destruction d'habitats fauniques et de dérangement de la faune (1, 2 & 3);
- Rupture de rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique (1, 2 & 3);
- Risque de pollution des sols (1, 2 & 3);
- Risque d'interception et de pollution des nappes (A, B & C).

Risques sociaux

- Manque de communication et d'implication des acteurs locaux (1, 2 & 3);
- Mouvements d'opposition (NIMBY) à l'implantation de la station d'épuration de Tivaouane Peulh (2) ;
- Risque de frustrations des populations et de conflits sociaux (1, 2 & 3);
- Risques d'altération du cadre de vie et défiguration du paysage (1, 2 & 3);
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens (1, 2 & 3);
- Risque de destruction des réseaux des concessionnaires et d'altération de la qualité de leurs services (1, 2 & 3);
- Risque de déplacements physiques de populations (2 & 3);
- Risque d'entrave/restriction d'accès aux points d'abreuvement du bétail autour du lac (1);
- Risque de pertes ou de restriction d'accès aux moyens de subsistance des populations (1, 2 & 3);
- Risque d'EAS/HS et de discriminations basées sur le genre (1, 2 & 3);
- Risque de destruction de patrimoine culturel (1, 2 & 3).
- Risques sur la santé, la sécurité et le bien-être des populations et des communautés
 - Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA (1, 2 & 3);
 - Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles (1, 2 & 3);
 - Risque d'accidents pour les communautés riveraines (1, 2 & 3);
 - Risque de violation de la législation du travail (1, 2 & 3).

Risque en phase exploitation

* Risques environnementaux

- - Risque de prolifération d'espèces envahissantes (1 & 2);
 - Risque d'inondation en amont des barrages et retenues (1 & 2);

¹ A, B et C font référence aux composantes A, B et C du projet

- Rupture de rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique (A) ;
- Risque de pollution des sols et des eaux souterraines (1 & 2).

Risques sociaux

- Risque d'altération du cadre de vie et de nuisances pour les communautés proches de la STEP (2);
- Risque de discrimination pour les personnes vulnérables (1, 2 & 3)
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens et à l'accès des zones agricoles et de pâturage (1 & 2);
- Risque de spéculations foncières et de tensions du fait des nouvelles opportunités agricoles (2 & 3)
- Risque de conflit entre agriculteurs et éleveurs (2).

Risques sanitaires et sécuritaires

- Risque biologique associé à la manipulation des boues et des effluents bruts et traités
 (2)
- Risque de noyades par suite de chutes dans les bassins de la station d'épuration et/ou les eaux retenues en amont de retenues et barrages (1 & 2);
- Risque sanitaire lié à la dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée (3) ;
- Risque de chute de hauteur et d'asphyxie lors des entretiens des ouvrages de stockage d'eau potable (3) ;
- Risque d'explosion et d'émissions toxiques de chlore (3) ;
- Risque de dégradation de la qualité du service d'eau potable (3).

Risques sur la durabilité du projet

- Risque de dégradation précoce des infrastructures et équipements et de désintérêt des usagers finaux (1, 2 & 3);
- Aléas climatiques (2, 3);
- Cherté de l'eau destinée à l'agriculture (2 & 3).

7. Avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation des documents - cadres, des entretiens ont été réalisés, entre les mois de décembre 2022 et janvier 2023, par une équipe de consultants avec l'appui des agences d'exécution et de l'Unité de Coordination du Projet. Les entretiens ont couvert toutes les régions du projet (100%), 7 départements (71%) et 16 communes (62,5%). Les acteurs et services techniques centraux, les autorités administratives et services techniques régionaux, les communes, certains villages et les membres de la société civile ont été rencontrés. Au total, 361 personnes ont été consultées dont 70 femmes. Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les sujets ci-après :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel) et mécanismes de recours ;
- Gestion foncière dans la zone de projet ;

- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

Les attentes et recommandations des parties prenantes ont été enregistrées dans le PMPP et seront prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet. Quelques recommandations clés sont listées dans le tableau ci-après.

Thèmes	Recommandations
Participation des parties prenantes	 Impliquer toutes les personnes ressources des zones d'intervention du projet (leaders communautaires, les animateurs locaux); Organiser des séances de sensibilisation avec les jeunes et les femmes pour une appropriation du projet; Délivrer à la population toutes les informations pertinentes qui concernent le PISEA (coût du projet, date de démarrage des travaux, consistance des travaux pour faciliter le suivi, besoins du projet en main-d'œuvre, modalités de recrutement de la main-d'œuvre, les entreprises en charge des travaux, la rémunération journalière des ouvriers,); Organiser des foras en vue de recueillir le maximum d'avis et de préoccupations des populations; Communiquer sur la réutilisation des eaux usées traitées; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes adapté qui intègre les pratiques des communautés locales en matière de règlement des griefs. Impliquer les communautés et recueillir leurs avis à propos de l'emplacement des ouvrages d'assainissement; Recruter la main d'œuvre locale afin de limiter les risques de violences basées sur le genre.
Mise en œuvre de la réinstallation	 Éviter autant que possible la réinstallation de populations ; Faire un recensement exhaustif des biens potentiellement impactés nécessitant un déplacement humain ou la perturbation d'activités économiques ; Indemniser les pertes à leur juste valeur ; Veillez à ce qu'il y'ait un programme d'appui et d'accompagnement des personnes affectées.
Prise en compte des personnes et groupes vulnérables	 Effectuer beaucoup de branchements sociaux pour soutenir les ménages pauvres et les personnes vulnérables; Accorder la priorité aux femmes et aux jeunes dans toutes les activités du projet; Créer des infrastructures économiques pour les groupes vulnérables.
Mise en œuvre de la réglementation	 Respecter les exigences réglementaires; Respecter les exigences des bailleurs en termes de réinstallation; Renforcer la réglementation des eaux du Lac de Guiers; Assurer le suivi de l'exécution des plans de sauvegarde environnementale.

8. Indicateurs stratégiques de mise en œuvre des documents cadres et engagements environnementaux et sociaux

Pour une mise en œuvre à un niveau acceptable des documents - cadres et un respect des engagements environnementaux et sociaux, les indicateurs globaux seront suivis et le niveau d'atteinte documenté régulièrement à travers la plateforme numérique de suivi-évaluation du projet. Les principaux indicateurs suivants, relatifs aux questions de procédures, d'aide à la décision et de performances environnementales et sociales peuvent être relevés :

- Respect des conditions environnementales et sociales relatives à l'évaluation du projet (publication des documents suivants : PEES (Plan d'Engagement Environnemental et Social), CGES, CPR, PMPP incluant le MGP et le PGMO) : Conforme, 100% des documents publiés ;
- Réalisation des études environnementales et sociales et obtention des permis et autorisations requis avant démarrage des travaux : 100% des sous-projets ;
- Diffusion des documents en matière d'évaluation environnementale et sociale des sous projets : **Conforme :
- Effectivité du recrutement des spécialistes en environnement, social et santé sécurité au travail prévus par le CGES : Conforme ;
- Nombre de parties prenantes institutionnelles impliquées dans le suivi environnemental et social et dans les opérations de réinstallation [CRSE (Comité Régional de Suivi Environnemental), CDREI (Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses...) ayant bénéficié d'un renforcement de leur capacité technique]: Conforme;
- Montant alloué aux compensations dans le budget de l'Etat : Conforme ;
- Contrats de travail, travail de nuit, déclaration des accidents, prise en charge des victimes et respect des mesures correctives planifiées: Conforme aux prescriptions réglementaires;
- Analyse de la vulnérabilité au changement climatique et développement d'une stratégie d'adaptation : 100% des sous projets ;
- Aucune intervention dans la réserve de Tocc-tocc qui est un site de reproduction du Lamantin d'Afrique de l'Ouest : Conforme :
- Aucun dégât (blessure et/ou mortalité) sur le Lamantin dans le lac de Guiers : Conforme ;
- Digues conformes aux spécifications techniques destinées à la prévention de risque d'inondation autour du lac de Guiers : Conforme ;
- Elaboration des plans spécifiques pour la sécurité du barrage de Panthior (plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité, plan d'instrumentation, plan d'exploitation et d'entretien et plan de préparation aux situations d'urgence) : Plans mis en place ;
- Qualité des eaux usées traitées conforme aux recommandations de l'OMS selon les conditions de réutilisation dans les zones maraîchères: Conformité aux recommandations de l'OMS relatives à l'usage agricole des eaux usées traitées;
- Nombre de femmes ayant accès aux terres agricoles et aux eaux usées traitées : Satisfaction des femmes
- Nombre d'usagers ayant un recours exclusif aux ouvrages d'alimentation en eau potable pour leur approvisionnement en eau : 100% des usagers et des foyers ;
- Nombre de foyers ayant un recours exclusif aux ouvrages d'assainissement pour leurs besoins : 100% des usagers et des foyers ;
- Gestion des réclamations : Accessibilité et efficacité du MGP, Fonctionnement des instances de recours ;
- Compensation ou réinstallation des personnes affectées par le projet au regard du lot de travaux donné avant le démarrage : Paiement préalable, effectif et conforme ;
- Recrutement d'enfants : 0 enfant de moins de 15 ans recruté ;
- Nombre total accidents de travail : Zéro accident grave ou potentiellement grave ;
- Effectif de la main d'œuvre locale2/Effectif total des entreprises et sous-traitants : Supérieur à 30% au niveau de chaque chantier ;
- Efficacité de la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) : Satisfaisante.

² La main d'œuvre issue de la commune (rurale et urbaine) et du département

9. Budget prévisionnel de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet

Le coût de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux, y compris les provisions pour la réalisation d'études spécifiques (Etudes d'Impact Environnemental et Social, Analyses Environnementales Initiales, Plans d'Actions de Réinstallation et de Plans de Restauration des Moyens de Subsistance), la mobilisation des parties prenantes, les actions de renforcement des capacités, les provisions pour la mise en œuvre restauration des moyens de subsistance et les provisions pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet, est estimé à 5 038 566 500 FCFA.

Les coûts relatifs à la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des entreprises de travaux et à la surveillance environnementale et sociale sont pris en charge dans les contrats des entreprises et des missions de contrôle. Les coûts relatifs aux missions de terrain et à la mobilisation des experts sont dans les coûts de fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet et des agences d'exécution.